



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LP

Question écrite n° 57123

## Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des enseignants d'arts appliqués suite à la réforme du baccalauréat professionnel. La réforme de la filière professionnelle réduit le cursus des élèves de quatre à trois ans. Elle opère de fait une refonte des programmes, qui a des conséquences directes sur l'enseignement des arts appliqués. Les élèves en filière professionnelle bénéficient jusqu'à présent d'une heure hebdomadaire d'arts appliqués durant leurs deux années du brevet d'études professionnelles (BEP), complétée par une heure hebdomadaire supplémentaire lors des deux années de baccalauréat professionnel. Suivant la réforme, cet enseignement sera réduit à une heure hebdomadaire durant les trois années de scolarité. Si l'inscription d'une certification d'histoire des arts dans les programmes peut être encouragée, elle ne prévoit en outre pas explicitement l'enseignement des arts appliqués dans ce cadre. Cet enseignement est pourtant fondamental pour permettre aux élèves d'appréhender au mieux ce nouveau cursus. C'est pour cette raison que les enseignants d'arts appliqués que soient assurées la présence des arts appliqués dans la certification du bac pro trois ans et dans toute certification d'histoire des arts, dès lors que cette certification sera établie. Ils demandent également la révision des grilles horaires déjà parues au *Bulletin officiel* en revenant à une organisation plus conforme à notre enseignement, à savoir une heure hebdomadaire d'enseignement des arts appliqués en classe de seconde bac pro trois ans ans, deux heures hebdomadaires en classe de première et terminale, et le maintien de deux heures hebdomadaires d'éducation artistique et histoire des arts pour les bac pro trois ans ans-artisanat et métiers d'art en classe de seconde, première et terminale. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour consolider l'enseignement des arts appliqués dans le cursus professionnel et s'il compte notamment réviser les grilles horaires afin d'augmenter le nombre d'heures consacrées à cet enseignement.

## Texte de la réponse

L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques de la voie professionnelle a été conçu pour la rentrée 2009 au sein d'une nouvelle grille horaire, adaptée au contenu du nouveau programme. Les nouvelles grilles horaires de la voie professionnelle présentent en effet d'importantes marges d'adaptation dans l'organisation locale, notamment concernant la répartition annuelle et hebdomadaire des disciplines, les horaires étant établis pour le cycle de trois ans et l'horaire annuel n'étant qu'indicatif. Aucun horaire hebdomadaire n'est spécifié afin de promouvoir une plus grande liberté pédagogique et organisationnelle. L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques permet, à raison d'une durée de 84 heures pour le cycle de trois ans, d'aborder les notions d'analyse de l'image et de documents, d'histoire des arts, de design d'objet, d'espace et d'environnement. Il a été introduit, dans le nouveau programme l'utilisation des technologies du numérique et de logiciels de traitement de texte, de retouche d'image, de dessin 3D et de mise en page. Dans cette perspective, la souplesse de la grille horaire permet de mieux cerner les priorités pour chaque population d'élèves et selon chaque niveau. Outre ces 84 heures, la nouvelle grille horaire comprend une enveloppe de 153 heures pour le cycle de trois ans, qui, selon le projet d'établissement et le cas échéant, peut être employée pour l'enseignement arts appliqués et cultures artistiques.

## Données clés

**Auteur** : [M. Claude Bartolone](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 57123

**Rubrique** : Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 août 2009, page 7771

**Réponse publiée le** : 1er septembre 2009, page 8397